# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OPTEVOZ Séance du 1er octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	09
Votants	10
Date de convocation	20.09.2024

Présents: 09: ANTONIO Séverine; COTELLE Romain; DOLCI Jérémie; GARCIA Dominique;

PILLAZ Emilie; QUILES Joseph; RUIS Laurent; TESTE Pierre; VIDAL Patricia.

Excusés: 01: RUIS Aurélie qui a donné pouvoir à PlLLAZ Emilie. Absents: 03: BEL Damien; RANDY Bernard; TOUZET Kathrine.

# Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES	Participation aux frais de chauffage lors des locations de la salle des fêtes
AFFAIRES GENERALES	Demande d'emplacement pour un commerce ambulant – Friperie pour enfants
AFFAIRES GENERALES	Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux
BATIMENTS COMMUNAUX	Raccordement EDF petit collectif Bâtiment Mairie
BATIMENTS COMMUNAUX	Travaux pour la clôture du parking de l'atelier municipal et terrassement d'une plateforme
ENVIRONNEMENT	Arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation de ZAEnR
AFFAIRES SCOLAIRES	Candidature 2 à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique (TNE)
FINANCES	Budget 2024 – Virement de crédits n° 3
FINANCES	Suite de la décision de soutien aux communes et sinistrés de l'Oisans
FINANCES	Demande de subvention du Centre de Santé Infirmier (CSI) des Lauzes
EPCI - CCBD	Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la CCBD et ses communes membres
EPCI - CCBD	Modification des statuts de la CCBD

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire. Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.

# Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Emilie PILLAZ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION PROCES-VERBAL:

En l'absence d'observation, approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre de ses délégations de responsabilité :

■ En matière de <u>délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal</u> : pas de nouvelle demande.

Le maire informe les élus de l'opération de saisie en cours de l'ensemble des concessions dans le logiciel de gestion du cimetière. Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera ensuite engagée, le but étant que la procédure soit commencée avant la Toussaint.

■ En matière d'urbanisme et de <u>droit de préemption urbain</u>: Décision de non-opposition, en date du 18.07.2024 concernant la parcelle B171, rue Philippe Tassier, d'une superficie de 118 m² (bâti), en zone UA

# Affaires générales

	AFFAIRES GENERALES
DÉLIBÉRATION N° 2024-37	Participation aux frais de chauffage lors des locations de la salle
	des fêtes

Dominique GARCIA, adjointe en charge des locations des salles, rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2023, et suite à l'installation de la nouvelle chaufferie Bois pour l'école et la salle des fêtes, le conseil municipal avait décidé, dans un premier temps, d'appliquer un forfait de 70 € / location de la salle des fêtes en cas d'utilisation du chauffage, forfait qui correspondait à la dépense moyenne des locations avec l'ancien chauffage.

Dans un second temps, il avait été convenu d'ajuster si besoin ce forfait en fonction du fonctionnement de la chaufferie et des relevés de consommation des granulés bois.

Cependant, force est de constater que la procédure de relevé de compteur avant et après la location permettant de facturer le coût du chauffage au plus juste et en fonction de la consommation réelle de granulés n'est aujourd'hui plus possible.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de maintenir le forfait de 70 € et de l'appliquer à toutes les locations durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et ce, quelle que soit l'utilisation réelle du chauffage.

Laurent Ruis s'interroge sur la nécessité de fixer une période. Il suggère d'appliquer le forfait dès lors que les utilisateurs de la salle le demandent. Ce serait plus juste en cas de variation des températures sur la saison.

Cela supposerait que cette possibilité soit mentionnée dans la convention de location, que la demande soit faite en amont, lors de l'état des lieux entrant.

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'appliquer systématiquement le forfait de 70 € sur la période allant du 1er octobre au 31 mars
- dit qu'en dehors de cette période, et sur demande express des utilisateurs de la salle lors de l'état des lieux, le chauffage pourra être mis en route pour un coût forfaitaire de 70 €
- dit que la convention de location et l'état des lieux devront être modifiés afin d'y intégrer ces modifications.

	AFFAIRES GENERALES
DÉLIBÉRATION N° 2024-38	Demande d'emplacement pour un commerce ambulant – Friperie
	pour enfants

Pour rappel, en février dernier, Mme Ornella VINCENT ayant eu connaissance du possible départ de « Opte pour le jeu », avait sollicité la mairie pour la reprise du local de la ludothèque afin d'y installer une friperie pour enfants.

Opte pour le jeu ayant finalement décidé de conserver la location dudit local, il n'avait pas été possible de répondre favorablement à sa demande.

Suite à cela, Mme Vincent s'est proposée d'installer son stand de friperie pour enfants sur la place de l'église un samedi matin sur 2, en même temps que le réparateur de vélo (son mari) et sollicite donc l'autorisation du conseil municipal.

En cas d'accord, et comme pour les autres emplacements de commerces ambulants, une convention sera établie fixant les modalités d'utilisation de cet emplacement sur la voie publique.

## le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour l'utilisation d'un emplacement sur la voie publique par Mme Ornella Vincent dans le cadre de son activité de friperie pour enfants, un samedi matin sur deux
- dit que l'emplacement sera occupé à titre gratuit
- autorise le maire à signer, avec Mme Vincent, la convention d'utilisation d'un emplacement sur la voie publique

	AFFAIRES GENERALES
DÉLIBÉRATION Nº 2024-39	Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs
	sociaux

Le maire informe le conseil que la réforme de la gestion en flux des logements locatifs sociaux a été rendue obligatoire par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi « ÉLAN » du 23 novembre 2018.

Elle vise à rendre plus efficace la mise en relation de l'offre et de la demande de logements locatifs sociaux pour atteindre des objectifs en termes de relogement des publics prioritaires et de mixité sociale.

Le passage à la gestion en flux est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En application du décret n°2020-145 du 20 février 2020, une convention de réservation entre les bailleurs et les réservataires de logements sociaux doit être signée.

Cette convention unique à l'échelle du territoire associe l'intercommunalité, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs publics présents sur le territoire. Elle doit favoriser une approche collective des enjeux de la gestion en flux : enjeux de mixité sociale et d'insertion par le logement déjà contenus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et dans le Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI).

La convention est établie pour une durée de trois ans (2024-2027).

Pour rappel, une réunion de présentation a été organisée le 21 mars dernier à Villemoirieu, en présence des services de l'État et de l'association représentant les bailleurs.

Le maire rappelle que la commune dispose de droits de réservation des logements locatifs sociaux au même titre que les autres réservataires (Etat, EPCI, Département, Action logement, ...) en fonction des financements apportés lors de la réalisation des logements sociaux (terrains, subventionnement, garanties d'emprunt, ...) et que les réservataires doivent nécessairement et obligatoirement être signataires de la convention (obligation légale).

## Aussi,

- Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;
- Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Rapporteur: Romain COTELLE

département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- procède à la validation des termes de la convention ci-annexée.
- Précise que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

<b>Commission Bâtiments</b>	/ Voirie / R	éseaux		
-----------------------------	--------------	--------	--	--

DÉLIBÉRATION N° 2024-40

BATIMENTS COMMUNAUX
Raccordement EDF petit collectif Bâtiment Mairie

Romain COTELLE en charge des bâtiments communaux, rappelle que dans le cadre du réaménagement de l'ancienne Bibliothèque, il avait été décidé d'installer un nouveau compteur EDF, propre à la consommation du cabinet de thérapeutes (psychologue et hypnothérapeute).

Actuellement, le bâtiment Mairie abrite 3 compteurs : local Mairie, appartement au-dessus de la Mairie et salle des fêtes.

Après visite sur place des services d'EDF, il est apparu que le rajout d'un 4<sup>ème</sup> compteur entrainerait la modification du raccordement actuel en un raccordement Petit Collectif puisqu'il y a plus de 3 compteurs et imposerait de modifier les installations électriques existantes, à savoir :

- Le déplacement des compteurs de la location
- et de la Mairie à l'intérieur des locaux concernés
- La création d'un compteur pour le local des thérapeutes

Le devis de raccordement électrique de l'immeuble avec extension et mise aux normes proposé par Enedis s'élève à 7 350.02 €

Après concertation avec notre électricien, une 2<sup>ème</sup> solution pourrait être envisagée avec l'installation d'un **sous-compteur** sur le compteur de la mairie permettant de mesurer la consommation électrique du local des thérapeutes pour une refacturation.

Le devis pour la pose d'un sous-compteur s'élèverait à 369.60 € TTC

Enfin, une 3<sup>ème</sup> solution serait de faire un avenant au bail en y intégrant le rajout d'un forfait électrique au montant du bail qui s'élève actuellement à 350 €.

Emilie Pillaz rappelle la volonté du conseil qui était d'aligner le montant du loyer du nouveau cabinet de thérapeutes sur celui du cabinet d'ostéopathie.

Or, le loyer de 350 € n'intègre pas les charges d'eau et d'électricité alors que le loyer de 369 € du cabinet d'ostéopathie, raccordé sur les compteurs électrique et eau de la mairie intègre ces deux charges.

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de retenir la 2<sup>ème</sup> solution à savoir l'installation d'un **sous-compteur** sur le compteur de la mairie permettant de mesurer la consommation électrique du local des thérapeutes pour une refacturation.
- valide le devis de la Ste GS'ELEC de 369.60 € TTC pour sa réalisation
- charge la Régie Gasc et Battistella, en tant que gestionnaire du local, de rédiger l'avenant au bail afin d'y intégrer cette nouvelle décision

	BATIMENTS COMMUNAUX
DÉLIBÉRATION N° 2024-41	Travaux de création d'une plateforme et de clôture du parking
	de l'atelier municipal

Deux devis ont été proposés au conseil municipal :

- pour la pose d'un grillage rigide d'une hauteur de 1.73 m pour fermer le côté du parking de l'atelier communal d'un montant de 4 179.60 € TTC
- pour la création d'une plateforme de 144 m² d'un montant de 3 110.40 € TTC

Compte-tenu du coût des devis, le maire explique au conseil qu'il souhaiterait surtout pouvoir réaliser une plateforme en gravier sur le côté du bâtiment de l'atelier communal afin de disposer d'un espace pour :

- stocker du gravier, du sable...,
- installer la bétonnière et brasser du ciment pour les différents besoins de chantiers réalisés par l'employé communal,
- créer un petit chenil permettant de recueillir les chiens qui divaguent le temps qu'ils soient récupérés par leur propriétaire ou dans l'attente d'être remis à la fourrière et qui, de fait, clôturera une partie de la plateforme.

Séverine Antonio suggère de réaliser ces projets sur le côté ouest du parking qui est déjà clos et qui étant goudronné faciliterait aussi, si besoin, le nettoyage.

Emilie Pillaz rappelle que cet aménagement n'a pas été anticipé au niveau du budget.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents ou représentés : 3 abstentions (Séverine ANTONIO, Emilie PILLAZ et Laurent RUIS) – 2 Contre (Aurélie RUIS et Jérémie DOLCI) :

- valide la réalisation de la plateforme par la Ste L.AIR TP pour un montant de 3 110.40 € TTC
- valise la réalisation, par l'employé communal, d'un petit chenil couvert dans l'angle Nord-Est de la plateforme
- décide de ne pas donner suite au devis pour la clôture du terrain
- autorise le maire, si besoin, à effectuer les virements de crédits nécessaires

|--|

#### CR de la Commission Urbanisme du 30 juillet 2024 :

Déclarations préalables (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :

- Accord pour 1 demande de panneaux photovoltaïques

<u>Permis de construire</u> (instruits par le service ADS de la CCBD) : Pas de nouvelle demande de permis de construire

- Pas de nouvelle demande

**Révision du PLU**: Le maire informe le conseil que le cabinet VERDI vient de transmettre le projet de nouveau règlement du PLU, pour relecture et avis.

	URBANISME
DÉLIBÉRATION N° 2024-42	Arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour
	l'implantation de ZAEnR

Le maire rappelle que par délibération en date du 13 février dernier, le conseil municipal a identifié, dans le cadre de la loi dite APER, sur le territoire communal, des zones pouvant accueillir des projets en matière d'énergies renouvelables.

Par courrier en date du 11 juillet 2024, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté dont une copie a été remise à chaque élu ainsi que sur la cartographie des zones retenues consultable sur le portail cartographique national.

Pour rappel, conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) les communes ont été sollicitées pour définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Conformément aux dispositions législatives, une concertation du public sur la définition des ZAEnR a été organisée.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été proposées par délibération en date du 13 février 2024.

Comme le prévoit la Loi APER, la Direction départementale des territoires propose un arrêt de la cartographie des ZAEnR ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental.

La cartographie des ZAEnR de la commune est consultable sur le site : <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=35181d43-724c-4e9f-ad78-12a4bf546589">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=35181d43-724c-4e9f-ad78-12a4bf546589</a>

Les communes doivent, par délibération et ce avant le 18 octobre 2024, émettre un avis sur le projet d'arrêté.

Sans retour de sa part, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après approbation de cette première phase d'identification des ZAEnR, la plateforme cartographique nationale des énergies renouvelables sera mise à jour.

Une seconde phase d'identification des zones d'accélération sera engagée avec une échéance à fin octobre 2024.

Elle donnera lieu à un nouvel arrêté emportant l'arrêt des zones d'accélération complémentaires.

Chaque élu ayant été destinataires du projet d'arrêté et de l'adresse permettant de consulter la cartographie, le maire sollicite l'avis du conseil.

## le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet d'arrêté des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ainsi présentées.

Commission Enfance / Affaires scolaires Rapporteur : Séverine ANTONIO
---

	AFFAIRES SCOLAIRES
DÉLIBÉRATION N° 2024-43	Candidature n°2 à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire
	numérique (TNE)

Séverine ANTONIO, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a décidé de se porter candidat au Projet Territoires Numériques Educatifs (TNE) lancé par le Département de l'Isère et l'Education Nationale.

Ce dispositif a permis d'équiper 2 classes de matériels informatiques avec tablettes, écrans interactifs, ... pour un montant total de 34 348.87  $\in$  TTC (hors travaux nécessaires à l'installation tels que les branchements électriques, ...) et subventionnés par l'éducation nationale à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour la commune de 17 174.43  $\in$ .

Cependant, dans la liste des fournitures imposés par le Département, la fourniture de 40 casques pour enfants proposée initialement dans le projet par l'Education Nationale ont été omis dans le devis de l'UGAP. L'utilité de ces casques permet aux élèves, dans une classe à plusieurs niveaux, de mieux se concentrer sur leur travail en filtrant les bruits environnants.

Suite à cet oubli, la subvention pour le rajout de 10 casques bluetooth, d'un montant de 499 € TTC a été actée par le Département dans sa commission permanente du 19 juillet dernier qui a décidé d'allouer une subvention de 249.50 €.

Aussi, le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante pour l'appel à manifestation d'intérêt au titre du Territoire Numérique Educatif.

Pour rappel et conformément à la décision du conseil municipal, la demande de subvention est engagée par la Mairie mais l'achat des casques sera financé par la coopérative scolaire de l'école, celle-ci ne pouvant pas solliciter directement la subvention.

Plusieurs élus s'interrogent sur cet achat de casques compte-tenu que l'école a demandé aux parents d'acheter un casque pour leur enfant.

Un rappel du contexte est fait.... Suite à la demande de l'école pour le financement des 40 casques bluetooth enfants, oubliés dans la commande initiale pour un montant de 1 896.20 €, le conseil municipal, par délibération en date 12 décembre 2023 avait décidé de ne pas prendre en charge l'achat supplémentaire des 40 casques.

Le Sou des Ecoles, sollicité pour le financement des casques, n'a pas donné suite estimant que ce type d'achat ne faisant pas partie de ses prérogatives.

L'école a donc de nouveau sollicité la commune pour le dépôt de la demande de subvention pour l'achat de seulement 10 casques bluetooth, que financerait la coopérative scolaire.

Renseignements pris auprès de la Directrice de l'école, il est confirmé que les casques fournis par les parents à la demande de l'école étaient destinés à remplacer les casques manquants. Les 10 casques, objet de la présente délibération, pourraient, avec la subvention, être acheté à moindre coût par la coopérative scolaire et seraient conservés comme stock à l'école pour un fonctionnement correct des groupes pour le cas où une famille ne pourrait pas fournir de casques, si le casque a été oublié ou ne marche pas, ....

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide la 2<sup>ème</sup> candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt des Territoires Numériques Educatifs, pour la fourniture de 10 casques enfants Bluetooth, oubliés dans la commande TNE initiale.

Séverine ANTONIO informe le conseil sur le remplacement d'Elodie Lherissel, actuellement en arrêt maladie, par une intérimaire. Elle remercie Dominique GARCIA pour avoir assuré, lundi midi, au pied levé, le remplacement d'Elodie Lherissel ainsi que les 2 autres agents en place pour leur implication afin de garantir le bon fonctionnement de la cantine.

Commission Budget-Finances Rapporteur : Joseph QUILES
---

FINANCES	
DÉLIBÉRATION Nº 2024-44	Budget 2024 - Virement de crédits n° 2 pour l'achat d'un lave-
	vaisselle pour la salle des fêtes

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2024, ont été décidées les dépenses suivantes :

1°) travaux de voirie pour un montant de 38 000 €.

- 34 844.52 € ont déjà été réalisés par la Ste SPIE pour la reprise des caniveaux de la Place, du tuyau d'assainissement au lotissement et du caniveau rue Van Gogh ainsi que les travaux au croisement de la rue du Grivoux et l'impasse Courbet et les enrobés de l'impasse Jacques Gay.
- Des travaux pour le curage du puits perdu sur le parking derrière l'auberge étaient également prévus pour 7 024 €. Concernant ce point, un nouveau devis a été établi par la Ste L.Air, pour un montant de 14 211.60 €. La plus-value s'explique par des travaux complémentaires. La reprise du puits de 3m initialement prévue a évolué avec la réalisation d'un nouveau puits de 6 m à proximité afin d'y raccorder le puits de 3m et la reprise des pentes pour un meilleur écoulement.

Pour la réalisation de ces travaux, le budget prévu est insuffisant et il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits pour régulariser la situation et permettre le mandatement des factures.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants : Prélèvement de 12 000 € du compte 2135-Op.12 «Install.gen.agts.aménagts constructions » pour alimenter le compte 2151 Op.13 « Réseaux de voirie »

2°) achat d'une tondeuse pro pour 2100 €. Achat réalisé à hauteur de 2004 € soit un solde de 596 € Compte tenu de l'achat d'un banc pour 488.46 € et d'une débroussailleuse pour 990 € non prévu au BP, il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Prélèvement de la somme de 1 000 € du compte 2117 « Bois et forêts » à imputer au compte 2158 Op.11 « autres install . mat. Et outill. Techn. »

3°) réalisation d'une plateforme pour 3 110.40 € décidée précédemment.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants : Prélèvement de la somme de 3 200 € du compte 2117 « Bois et forêts » à imputer au compte 2128 Op.12 « Autres agencements et aménagements de terrains »

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide les transferts de crédits suivants :

1°) Chapitre 21 – Cpte 2135 Op. 12 «Install.gen.agts.aménagts constructions Chapitre 21 – Cpte 2151 Op. 13 « Réseaux de voirie »		- 12 000 € + 12 000 €
2°) Chapitre 21 – Cpte 2117 « Bois et forêts »	:	- 1 000 €
Chapitre 21 – Cpte 2158 Op.11 « autres install . mat. Et outill. Techn. »	:	+ 1 000 €
3°) Chapitre 21 – Cpte 2117 « Bois et forêts »	:	- 3 200 €
Chapitre 21 – Cpte 2128 Op.12 « Autres agencements et aménagts de terr	ains »	+ 3 200 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-36	FINANCES Soutien aux communes sinistrées de l'Oisans
-------------------------	--

Le maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé d'accorder une aide financière exceptionnelle de 300 € aux communes et sinistrés suite à la crue torrentielle du Vénéon durant la nuit du 20 au 21 juin dernier détruisant de nombreuses infrastructures et le hameau de la Bérarde.

Cette aide devait être versée par le biais du fonds d'aide d'urgence crée par le Département de l'Isère auquel pouvaient participer les collectivités ; selon les modalités d'abondement de ce fonds qui restaient encore à être précisées par l'Association des Maires de l'Isère.

Le maire informe le conseil que les modalités de versement de l'aide ont depuis été précisées mais surtout, que celle-ci est limitée à un montant de 1000 € minimum.

Compte-tenu du montant plancher de l'aide fixée à 1000 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'annuler la délibération n° 2024-35 du 9 juillet pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 300 € aux communes et sinistrés suite à la crue torrentielle du Vénéon.

DÉLIBÉRATION N° 2024-46	FINANCES  Demande de subvention du centre de santé infirmier (CSI) Les
	Lauzes

Le maire informe le conseil de la demande de subvention formulée par le Centre de santé infirmier (CSI) Les Lauzes qui lui permettrait de réaliser ses prochains projets.

Le CSI rappelle que l'association a pour mission de dispenser les soins infirmiers prescrits sur ordonnance, en journée 7 jours sur 7, selon les besoins de la patientèle.

Il contribue à la continuité des soins suite à une hospitalisation, au maintien à domicile de personnes âges en difficultés suite à une perte d'autonomie et apporte des soins ponctuels.

Pour l'année 2023, 12 710 actes médicaux ont été réalisés auprès de 388 patients.

L'association est gérée par 7 bénévoles, 6 infirmières diplômées d'état et une secrétaire à mi-temps. Le budget du centre de santé dépend à 95 % de l'activité des infirmières et le développement de l'activité génère des frais auxquels il est difficile de répondre.

Ainsi, l'octroi d'une subvention permettrait de participer à l'achat d'un nouveau logiciel médical, le remplacement de téléphones, ....

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande et rappelle que l'on peut voir, chaque jour, l'investissement du personnel auprès de nos administrés.

## le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 300 € au CSI Les Lauzes

#### **Commission Jeunesse**

Laurent Ruis informe le conseil que les membres du club des jeunes actuel souhaiteraient passer le relais à une nouvelle équipe. Le changement de bureau se ferait après la vogue de 2025. Une rencontre avec les jeunes âgés de 16 à 20 ans, domiciliés sur la commune, sera prochainement organisée afin d'anticiper ce départ en intégrant des nouvelles recrues dans l'association.

Emilie Pillaz précise que plusieurs jeunes sont d'ores et déjà demandeurs.

#### **Commission Action Sociale**

Rapporteur: Dominique GARCIA

Rapporteur: Laurent RUIS

Le traiteur en charge du repas des aînés qui se tiendra le samedi 7 décembre, vient d'être contacté pour des propositions de menus.

La distribution des colis se déroulera le samedi 14 décembre.

#### Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur: Romain COTELLE

Pour information, l'assemblée générale du Sou des écoles est prévue pour le lendemain, le 2 octobre.

La fête du village se déroulera samedi prochain, 5 octobre, à la salle du champ avec un concours de pétanque. Pour le bon déroulement de cette journée, il est rappelé aux personnes qui souhaiteraient apporter leur aide, de bien vouloir se faire connaître.

#### **Commission Communication**

Rapporteur: Emilie PILLAZ

La dernière lettre optevozienne vient d'être distribuée, la prochaine étant prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre. Suite à l'arrêt d'un des distributeurs, la commission est à la recherche d'un nouveau volontaire pour prendre en charge son secteur. Un appel sera publié sur panneau pocket.

Mise en route du prochain bulletin municipal avec une première réunion de travail le 15 octobre. La mise en page a de nouveau été confiée à la Société « le chaudron graphique » d'Anaïs Cottet.

#### Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur: Emilie PILLAZ

Renouée du Japon : Emilie Pillaz informe le conseil qu'une séance d'arrachage de la renouée du Japon a été organisée la semaine dernière afin d'éviter sa prolifération, dans le ruisseau derrière la boulangerie. L'intervention s'est faite, en présence de Benjamin Balme, conformément aux recommandations en vigueur à savoir, une coupe à la faux avec évacuation des plantes à la déchèterie, avant la mise en place de bâches. Pas d'intervention mécanique, ni de débroussaillage qui augmenteraient la diffusion de la plante.

Un courrier sera prochainement adressé aux différents propriétaires du long de la rivière afin de les informer sur les bons gestes à adopter en cas de présence de renouée du Japon.

Entretien du ruisseau : la seconde problématique porte sur l'entretien de la rivière qui pourrait faire défaut en cas de fortes pluies et entrainer des inondations.

L'intervention sur les cours d'eau étant réglementé par la Police de l'eau, contact sera pris auprès des services compétents de la CCBD pour la rédaction du courrier demandant aux riverains d'entretenir leur propriété.

**Plan de gestion ENS Val d'Amby :** Pour rappel, le précédent Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Val d'Amby s'est terminé en 2023.

Devant la difficulté de trouver des bureaux d'études pour le renouvellement des Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI), il a été conseillé à la commune de continuer à mettre en place les précédentes actions, le temps que le Département allège le cahier des charges trop contraignant et freinant les candidatures des bureaux d'études.

Mercredi 2 octobre est prévu une présentation par Benjamin Balme du nouveau cahier des charges qui sera proposé aux bureaux d'études en espérant avoir des retours positifs.

#### Matinée Nettoyage d'Automne :

La prochaine matinée nettoyage d'automne, avec les écoles, aura lieu le samedi 12 octobre.

Des animations seront proposées par le Syclum, au retour de la collecte et la matinée se terminera par le verre de l'amitié.

**Château d'eau**: N'ayant plus de chevaux en pâture, Pierre Teste informe le conseil que le Département va prochainement clore le terrain autour du château d'eau.

#### EPCI - CCBD - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

_	EPCI - CCBD
DÉLIBÉRATION Nº 2024-47	Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029
	entre la CCBD et ses communes membres.

Le maire explique que la mutualisation des services engagée par la CCBD s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre collectivités. La mutualisation des services s'appuie sur une mise en commun d'un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyen humains entre collectivités.

Ses moyens partagés peuvent être de différente nature : personnel, moyens techniques ou financiers, patrimoine ...

Le maire rappelle la dernière réunion de travail au cours de laquelle les élus ont pu compléter le catalogue des services proposés dans le schéma de mutualisation.

Le maire précise que les communes seront libres de choisir leur niveau de mutualisation, dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé.

Il est rappelé l'importance d'assister aux groupes de travail sur les différentes thématiques et notamment sur celles qui intéressent la commune afin de pouvoirs échanger sur les modalités de mise en place. Chaque élu a été destinataire de la délibération ci-dessous, proposée pour avis par la CCBD.

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal: plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et

mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité: Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
Communication	Santé: Prévention et espèces	Accès au sport
Secrétaires de mairies	invasives	Police pluri communale
Hébergement		

Instruction des autorisations du	
droit des sols	

Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1er janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
Service juridique	Observation territoriale / SIG	Gemapi / grand cycle de l'eau
Service commande publique		
Système d'information		
Patrimoine		
Ressources humaines		

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase I du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transfèreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

# Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1;

**Vu** les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local :

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

# le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-48	EPCI - CCBD lification des statuts de la CCBD
-------------------------	---

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparait efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Conseil Municipal du 1er octobre 2024

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous

réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

#### Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné;

**Vu** la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

**Vu** la délibération n° 2024-47 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Vu le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### Conseil communautaire du 26 septembre 2024 :

Le maire présente les points abordés lors du dernier conseil communautaire du 26.09, à savoir :

- octroi d'une aide financière de 20 000 € dans le cadre du fonds d'aide d'urgence mis en place par le département de l'Isère suite aux intempéries dans la vallée du Vénéon en Oisans.
- création d'une autorisation d'engagement relative à la mission de suivi-animation de l'OPAH 2024-2027 d'un montant total de 670 980 € répartis sur les 4 années.
- création d'une autorisation de programme pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable dont la reprise de la canalisation de la rue Tassier pour Optevoz d'un montant total de 6.350.000 € répartis sur les 4 années.
- création d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une conduite d'alimentation entre le réservoir Pré Bonnet (Optevoz) et le nouveau captage de Courtenay pour un coût total de 1 700 000 € répartis sur 4 ans

**Déchèterie :** le maire informe le conseil, suite à sa rencontre avec Max Gauthier, Vice-président en charge des déchèteries, du projet de modification des horaires d'ouverture des déchèteries d'Optevoz et de La Balme-les-Grottes.

Il semblerait que la déchèterie d'Optevoz soit peu fréquentée certains jours.

Aussi, le Syclum propose de réduire les heures d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux mercredis et jeudis (matin et après-midi) et samedis après-midi.... Suppression du vendredi et du samedi matin. Les nouveaux horaires seront proposés, pour approbation, au prochain conseil syndical du 22 octobre. A suivre.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pierre Teste indique que la fontaine du Grivoux ne coule plus. Il faudrait nettoyer la source du captage située derrière la propriété Randy.
- Emilie Pillaz présente la photo d'un tableau réalisé en 1892 par Ernest Bosc. Ce tableau représente une rue d'Optevoz et la propriétaire souhaiterait en faire bénéficier la commune. Cependant, elle n'arrive pas à obtenir une valeur et il semble que ce soit l'œuvre d'un peintre amateur.
  - Le conseil municipal demande à ce que la propriétaire fasse une proposition pour l'acquisition du tableau.

Levée de la séance à 22 h 45.

# FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2024-37	AFFAIRES GENERALES	Participation aux frais de chauffage lors des locations de la salle des fêtes	
2024-38	AFFAIRES Demande d'emplacement pour un commerce ambulant – Friperie pour enfants		
2024-39	AFFAIRES GENERALES	Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux	

2024-40	BATIMENTS COMMUNAUX	Raccordement EDF petit collectif Bâtiment Mairie
2024-41	BATIMENTS COMMUNAUX Travaux pour la clôture du parking de l'atelier municipal et terrassement d'une plateforme	
2024-42	ENVIRONNEMENT  Arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation de ZAEnR	
2024-43	AFFAIRES SCOLAIRES	Candidature 2 à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique (TNE)
2024-44	FINANCES	Budget 2024 – Virement de crédits n° 3
2024-45	FINANCES	Suite de la décision de soutien aux communes et sinistrés de l'Oisans
2024-46	FINANCES	Demande de subvention du Centre de Santé Infirmier (CSI) des Lauzes
2024-47	EPCI - CCBD	Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la CCBD et ses communes membres
2024-48	EPCI - CCBD	Modification des statuts de la CCBD

# **EMARGEMENTS**

QUILES Joseph Maire	
Emilie PILLAZ Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie Le 20 novembre 2024, après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 19 novembre 2024.